

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2011

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mme Denise MAIRE, M. Eric POIROT.

Excusés ayant donné procuration : M. Gérard MATHIEU (procuration à S. CONRAUX), M. Michel LIMAUX (procuration à S. LE SQUEREN), Mme Huguette BLAVIER (procuration à A.M. MESSERLIN), Mme Norah LOUNAS (procuration à W. MELNICK), Mme Claudine GODEL, (procuration à D. MAIRE), M. Arnaud CHATELAIN (procuration à D. GENRAULT).

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

Date de convocation :
16 juin 2011

Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 23
- Procurations : 6
- Absent excusé : 0
- Absent : 0

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 19 mai 2011

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 19 mai 2011.

1°) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT DU DELEGATAIRE DE CES SERVICES

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit soumettre au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces documents destinés à l'information des élus et des usagers, doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice (avant le 30 juin 2011 pour l'exercice 2010).

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ces documents ont été élaborés par la Société Lyonnaise des Eaux : ils sont présentés et commentés en séance par M. Charles HUOT, adjoint aux finances.

Les dossiers étaient en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation des rapports annuels 2010 sur les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et des rapports du délégataire de ces mêmes services.

DONNE acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

DIT que les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

2°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CASINO DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DU CASINO DE VITTEL

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 juin 2005, a accepté le cahier des charges proposé par la Société du Casino de Vittel concernant l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010 dont les éléments sont commentés en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport précité sur la gestion du Casino de Vittel confiée par délégation de service public à la Société du Casino de Vittel.

DONNE acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

3°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CAMPING DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE AQUADIS LOISIRS

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 juin 2005, a accepté le cahier des charges proposé par la Société du Casino de Vittel concernant l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010 dont les éléments sont commentés en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport précité sur la gestion du Casino de Vittel confiée par délégation de service public à la Société du Casino de Vittel.

DONNE acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

4°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES ET DES SEMINAIRES CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'ASSOCIATION VITTEL CONGRES ET TOURISME

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par délibération du 22 mars 2005 a décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2013.

Le chapitre 6 "contrôle de la ville sur le délégataire" dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un compte rendu annuel sur l'activité ainsi qu'un compte rendu financier.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité remis par Vittel Congrès et Tourisme relatif à l'année civile 2010.

Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services. Il est présenté et commenté en séance par M. Christophe LAURRIN, conseiller municipal délégué au Tourisme.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DONNE acte à Monsieur le Maire de la communication relative aux rapports précités sur la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires confiée par délégation de service public à l'association Vittel Congrès et Tourisme.**

5°) RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRAT POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE THERMIQUE DU QUARTIER "HAUT DE FOL" CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE DALKIA

A la suite de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 1999, a décidé de confier la gestion du contrat pour la distribution publique d'énergie thermique par concession à la société DALKIA.

Le contrat a été conclu pour une durée de 13 années depuis le 1^{er} mars 2000.

D'autre part, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par la Société DALKIA relatif à l'année civile 2010. Le dossier était en consultation au secrétariat de la Direction Générale des services. Il est présenté et commenté en séance par M. Charles HUOT, Adjoint aux finances.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de la communication relative au rapport annuel précité sur le contrat pour la distribution publique d'énergie thermique du quartier « Haut de Fol » confiée par délégation de service public à la société DALKIA.

DONNE acte à M. Charles HUOT, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

6°) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL SUR L'EXERCICE 2010 (RAPPORT DU MANDATAIRE)

Le Maire expose que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte prévoit qu'un rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte au Maire de la présentation de ce rapport dit "du mandataire" exercice 2010 qui était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport du mandataire, exercice 2010, joint à la présente délibération.

M. Wladimir MELNICK se réjouit de la présentation de ce rapport, qui n'a pas eu lieu l'année dernière.

Il s'étonne de ne pas voir apparaître dans les comptes les 250.000 € d'emprunt mentionnés.

Le Maire précise qu'il s'agit en réalité d'une autorisation de découvert, laquelle n'est donc pas retracée dans les comptes.

M. MELNICK se réjouit également de l'amélioration de la situation financière de la SETV, mais regrette que ce rapport ne prenne pas en considération les charges qui auraient été transférées à la ville telles que l'entretien du parc, de la galerie thermale, des bâtiments...

Le Maire répond qu'il s'agit là des charges normales du propriétaire en contrepartie desquelles la SETV acquitte un loyer à la ville dont le niveau a en outre été fixé conformément à l'évaluation du service des domaines, et précise qu'il n'y a donc eu aucun transfert de charges à proprement parler.

7°) FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2010

Le Maire expose que, conformément au code de l'éducation (articles D.212-1 à R.212-29) et à la circulaire ministérielle du 1 février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs, toute commune qui n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur lors de son affectation se doit de lui attribuer, par l'intermédiaire du CNFPT, une indemnité de logement.

L'article R.212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'I.R.L est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et des Conseils Municipaux.

Une proposition d'augmentation du montant de l'I.R.L, compatible avec le montant de la dotation spéciale instituteur égale à 2 808 €, a été soumise au C.D.E.N le 12 mai 2011 ; soit un montant de l'I.R.L de base égal à 2 246,40 €/an.

Cette proposition a été acceptée par le C.D.E.N. et il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de fixation de l'indemnité représentative de logement à hauteur de 2 246,40 €/an.

Il est précisé qu'en retenant les montants d'indemnités précités, les communes n'auront pas à verser un supplément aux intéressés pour les indemnités majorées.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DONNE son accord à la proposition d'augmentation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, acceptée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, fixée à 2 246,40 €/an.**

8°) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire expose que la Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine non protégé et intervient financièrement dans certaines opérations de réhabilitation conduites par les collectivités territoriales.

A ce titre la commune de Vittel pourrait sans doute bénéficier de son concours et de ses financements dans le cadre de ses opérations futures de rénovation de son patrimoine.

Or la commune de Vittel est régulièrement sollicitée pour adhérer et soutenir l'action de cet organisme.

Le tarif d'une adhésion pour une commune de 5 000 à 10 000 habitants est de 250 € (minimum).

Dans ce contexte, il apparaît judicieux et opportun de répondre favorablement à cette sollicitation et il est proposé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de la commune de Vittel à la Fondation du Patrimoine pour la somme annuelle de 250 €, et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à cet effet.

La dépense serait imputée au chapitre 011 article 6281 du budget principal.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE l'adhésion de la commune de Vittel à la Fondation du Patrimoine pour la somme annuelle de 250 €,
AUTORISE le Maire à signer tout document utile à cet effet,
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget principal.**

9°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "LES EAUX ET LES HOMMES"

Le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de centre culturel scientifique et technique dénommé "Vigie de l'Eau" initié par l'association "Les Eaux et les Hommes".

Un budget annexe a été ouvert par délibération du 25 juin 2009 pour retracer les dépenses et les recettes liées à cette opération.

Cet équipement est désormais opérationnel : il sera mis à disposition de l'association dans le cadre d'un bail civil d'une durée de 12 ans, moyennant un loyer de 2.000 € H.T. par mois, soit 24.000 € H.T. par an, l'association assurant en outre l'intégralité des charges locatives, notamment de chauffage, d'électricité et d'eau.

Compte tenu de la contribution apportée par l'association "Les Eaux et les Hommes" au rayonnement et au développement touristique et culturel de la station au travers de la gestion de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour 2011 à titre de participation aux frais liés aux énergies (chauffage, eau, électricité) que l'association doit assumer dans le cadre du fonctionnement de la Vigie de l'Eau.

La dépense sera inscrite lors d'une prochaine décision modificative du budget principal, au chapitre 67, article 6745.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle 15 000 euros à l'association "Les Eaux et les Hommes" pour 2011 à titre de participation aux frais liés aux énergies (chauffage, eau, électricité).
DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2011 au chapitre 67, article 6745.**

10°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "MAISON DU PATRIMOINE"

L'association "Maison du Patrimoine" participe activement à la vie des Vittellois et à la vie touristique de notre ville. Au travers d'une convention d'objectifs passée le 19 décembre 2007 qu'il est proposé par ailleurs de renouveler, la Ville de Vittel lui a d'ailleurs reconnu à ce titre, une mission d'intérêt général et s'est engagée à la soutenir financièrement pour un montant à définir chaque année au vu d'un budget prévisionnel.

Pour la saison estivale 2011, il apparaît qu'elle ne pourra pas bénéficier comme l'an passé d'un emploi aidé qui occupait le poste d'agent d'accueil du Musée du Patrimoine et du Tourisme. L'association est donc contrainte d'employer un agent d'accueil et les charges seront donc plus importantes. C'est pourquoi l'association Maison du Patrimoine sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

En contrepartie, elle s'engage à élargir ces horaires d'ouvertures qui seront d'avril à novembre :

le lundi de 14 h 30 à 18 h 00
du mercredi au dimanche de 14 h 30 à 18 h 00.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La dépense sera inscrite lors d'une prochaine décision modificative du budget principal, au chapitre 67, compte 6745.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association "Maison du Patrimoine" ;
DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2011 au chapitre 67, compte 6574.**

11°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MAISON DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 une convention d'objectifs et de moyens, qui était jointe en annexe de l'ordre du jour, a été signée le 19 décembre 2007 entre la commune de Vittel et l'association "Maison du patrimoine" à l'effet de définir leurs relations réciproques en matière d'animation touristique et de promotion du patrimoine vittellois et de fixer les conditions du soutien apporté par la Ville de Vittel à cette association.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et est donc arrivée à échéance le 1^{er} janvier dernier.

Dans la mesure où cette convention semble bien adaptée et donner satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire en l'état pour une nouvelle période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE de renouveler la convention d'objectifs entre la commune de Vittel et
l'association "Maison du Patrimoine" pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er}
janvier 2011 ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

12°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ A partir du 1^{er} juillet 2011 :

Filière technique :

Création d'un poste de technicien territorial à 35 heures

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures
- Création de cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 heures
- Suppression de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures

Filière culturelle

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 35 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 35 heures

Filière administrative :

- Afin de finaliser le recrutement du directeur du tourisme, dont le principe a été décidé par délibération du 23 septembre 2010, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec le profil du candidat retenu suite à la procédure de recrutement. Ainsi, la future directrice ayant le statut de fonctionnaire titulaire, il est nécessaire de supprimer le poste de chargée de mission développement touristique de la Ville de Vittel, créé par la délibération en date du 3 novembre 2010 et de créer un poste d'attaché principal à 35 heures.

A titre informatif, la fiche de poste était jointe à l'ordre du jour.

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 heures.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 21 juin 2011.

Il est proposé de charger le Maire de procéder aux nominations des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2011 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2011,
A l'unanimité,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
AUTORISE le Maire à procéder aux nominations des agents concernés dans les
conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale ;
DIT que la dépense correspondante à la création sera imputée sur les crédits
inscrits au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget principal
2011.**

13°) MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a mis fin aux ratios d'avancement établis à l'échelon national et a laissé aux collectivités la liberté de maintenir des quotas et dans ce cas de les fixer elles-mêmes, ou de les supprimer purement et simplement.

Par délibération du 11 septembre 2007, le Conseil Municipal avait fait le choix de fixer de nouveaux quotas.

Dans un souci d'une plus grande liberté dans la gestion du personnel, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des ratios d'avancement de grade et donc de modifier la délibération en date du 11 septembre 2007. Les ratios d'avancement de grade seraient donc tous portés à 100 %, l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, c'est-à-dire le Maire, gardant toute latitude pour apprécier l'opportunité de ces avancements en fonction de la manière de servir des agents.

Lors de sa réunion du 21 juin 2011, le Comité technique paritaire a émis un avis favorable.

**Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par le Comité technique paritaire lors de sa réunion du 21 juin 2011,
A l'unanimité,
DECIDE la modification des ratios d'avancement de grade des agents municipaux qui seront tous portés à 100 %, le Maire, gardant toute latitude pour apprécier l'opportunité de ces avancements en fonction de la manière de servir des agents.**

14°) OFFICE DE TOURISME. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DANS LA CATEGORIE 3 ETOILES

Le Maire expose que les offices de tourisme font l'objet de classement en une, deux, trois ou quatre étoiles suivant leur niveau de prestation. Les offices doivent remplir un certain nombre de critères énumérés par un arrêté du 12 janvier 1999 : accessibilité des locaux, moyens suffisants dédiés à l'accueil, horaires d'ouverture adaptés, personnel rémunéré, édition de documentation touristique. Les critères ainsi que le mode de classement font l'objet d'une réforme introduite par l'arrêté du 12/11/2010 qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'office de tourisme de Vittel a été classé trois étoiles par arrêté préfectoral du 24 juillet 2006. Ce classement a été prononcé pour une durée de 5 ans et arrivera donc à échéance le 24 juillet prochain.

Suivant l'article D133-21 du code du tourisme, la délibération du Conseil Municipal sollicitant le classement doit être prise sur proposition de l'office de tourisme.

L'article D133-22 indique que le Maire adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le département. La décision de classement est prise par arrêté du Préfet du département dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

L'office de tourisme a sollicité auprès de la commune le renouvellement de son classement en 3 étoiles par courrier du 14 juin 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de demander le renouvellement du classement 3 étoiles de l'office de tourisme.

Le conseil est invité à :

- approuver la demande de classement de l'office de tourisme,
- autoriser le Maire à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet du département.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme dans la catégorie 3 étoiles.

AUTORISE le Maire à adresser la délibération et le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet du Département.

15°) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration dans chaque département d'un schéma départemental de la coopération intercommunale qui devra être adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) au plus tard le 31 décembre 2011. Ce schéma est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département.

A l'issue de l'installation de la CDCI par le Préfet, qui a eu lieu le 10 mai dernier, la loi prévoit la consultation des conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le projet de schéma dans le délai de 3 mois à compter de sa notification.

Ainsi, par courrier du 18 mai, reçu en mairie de Vittel le 20 mai, Monsieur le Préfet vient d'adresser aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes des Vosges, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qu'il a élaboré conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Pour le secteur, la proposition est celle d'un agrandissement de Terre d'Eau - la Communauté de Communes de Vittel-Contrexéville, par l'adhésion des nouvelles communes suivantes :

- Crainvilliers, Suriauville, Mandres-sur-Vair, They-sous-Montfort, La Neuveville-sous-Montfort, Haréville-sous-Montfort, Valleroy-le-Sec et Monthureux-le-Sec, actuellement en zone blanche (hors intercommunalité)

- Norroy-sur-Vair, actuellement membre de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Selon cette proposition, la Communauté de Communes compterait finalement 11 communes, pour un total de 11 625 habitants (au lieu de 9 370 actuellement).

Pour illustrer les modifications proposées, étaient jointes en annexe de l'ordre du jour :

- La synthèse et la justification du projet proposé par le Préfet en ce qui concerne la communauté de communes de Vittel-Contrexéville,

- une carte du périmètre intercommunal actuel (au 01/01/2011)
- une carte du périmètre intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Vosges dans son schéma.

Après la fin du délai de 3 mois pour les avis des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, la procédure d'adoption du schéma se déroulera selon le calendrier suivant :

- . septembre 2011 : convocation de la CDCI pour présentation du SDCl et des avis des communes, des EPCI et des syndicats mixtes. La CDCI dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer
- . jusqu'en décembre 2011 : réunion de la CDCI (autant que besoin)
- . 31 décembre 2011 au plus tard : arrêt et publication du schéma
- . du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} juin 2013 : mise en œuvre du schéma (pouvoirs accrus du Préfet).

Le projet de schéma est consultable en totalité sur le site de la préfecture des Vosges : http://www.vosges.gouv.fr/fichiers/collectivites_locales/intercommunalites/SchemaDepartementalCooperationIntercommunale.pdf

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications du périmètre intercommunal telles qu'elles figurent dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCl) proposé par le Préfet.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les modifications du périmètre intercommunal telles qu'elles figurent dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCl) proposé par le Préfet.

REGRETTE néanmoins l'insuffisante prise en compte de la réalité du territoire et l'absence de certaines communes dans le périmètre proposé pour l'extension de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville qui empêchent la constitution d'un ensemble homogène, cohérent et pertinent.

16°) TRANSFERT DE L'ATTRIBUTION DES TICKETS BAASC du CCAS à la COMMUNE

Le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2002, le conseil d'administration du CCAS de la ville de Vittel a adopté la mise en place des BAASC (bons d'accès aux activités sportives et culturelles).

Il apparaît que cette action relève plus de la politique municipale en faveur de la jeunesse que de l'action sociale stricto sensu. Aussi, il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette attribution de BAASC mais de transférer leur gestion à la ville de Vittel à compter de septembre 2011.

La dépense qui s'élevait à titre indicatif à 2.896 € en 2010 serait donc imputée sur le budget principal de la ville et non plus sur le budget du CCAS.

Ces bons sont utilisés pour régler les cotisations, licences ou inscriptions aux activités sportives et culturelles ainsi qu'au centre de loisirs de Vittel. Ils sont délivrés aux enfants de 4 à 18 ans et sont attribués une seule fois par an sous condition de ressources :

Les conditions d'octroi seraient les mêmes, à savoir :

- Etre Vittellois
- Enfants entre 4 et 18 ans
- Bons nominatifs
- Bons non échangeables
- A utiliser dans l'année scolaire en cours (non cumulables sur plusieurs années)
- A employer uniquement pour des activités sportives et culturelles et des centres de loisirs vittellois
- Sous conditions de ressources :
 - QF < 5065€ 8 tickets de 8 €
 - 5065 < QF < 7753 € 4 tickets de 8 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE le transfert de la gestion des bons d'accès aux activités sportives et culturelles (BAASC) du C.C.A.S. à la commune aux mêmes conditions d'octroi rappelées ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre.

DIT que la dépense sera dorénavant inscrite sur les crédits ouverts au budget principal de la commune.

17°) PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2010, le projet d'extension de création d'un Relais assistantes maternelles a été approuvé. L'animatrice de ce Relais a été recrutée le 1^{er} mai 2011 à mi-temps pour animer, promouvoir et représenter un lieu d'accueil aux parents, assistantes maternelles, professionnels de la petite enfance et partenaires.

Dans le cadre de leur politique en direction de l'enfance, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement des structures dédiées à l'enfance. Elles soutiennent financièrement les RAM dans le cadre des prestations de service (PSO) suivant les modalités fixées aux articles 5-2 et 5-3 du projet de convention qui était joint à l'ordre du jour qu'il est proposé de conclure avec la CAF.

Concrètement, l'aide découlant de ce calcul qui pourrait être versée à la ville de Vittel par la CAF peut être estimée à un montant maximal de l'ordre de 7.000 € pour les 8 mois de 2011 et 11.500 € pour une année complète, en fonction des dépenses que la ville sera en mesure de justifier, l'aide étant calculée au taux de 43 % de ces dépenses avec un plafond.

La Ville s'engage en contrepartie à offrir un relais assistantes maternelles animé par un agent qualifié qui a pour missions de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées ;
- faciliter les démarches administratives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, jointe à la présente délibération, à passer avec la C.A.F. pour le relais assistantes maternelles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

18°) ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE VITTEL ET LA SOCIETE NESTLE WATERS SUPPLY EST PARCELLES CADASTREES SECTION ZL N°37 ET AM N° 197

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'échanger la parcelle cadastrée section AM n° 197 lui appartenant contre la parcelle cadastrée section AL n° 37 appartenant à la Société des Eaux Minérales de Vittel.

Il conviendrait de modifier cette délibération et de remplacer le nom de "Société des Eaux Minérales de Vittel" par "NESTLE WATERS SUPPLY EST"

Le reste des termes de la délibération reste inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY représentant la Ville de Vittel et Maître GANTOIS représentant la Société Nestlé WatersSupply Est.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la modification de la délibération du 25 mars 2010 relative à l'échange de terrains entre la Ville de Vittel et la Société des Eaux Minérales de Vittel en remplaçant le nom de la Société des Eaux Minérales par la Société Nestlé WatersSupply Est, les autres termes de la délibération restant inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY représentant la Ville de Vittel et Maître GANTOIS représentant la Société Nestlé Waters Supply Est.

19°) DEMANDE DE CLASSEMENT DE DEUX CHENES "ARBRES REMARQUABLES"

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition des services de l'Office National des Forêts de préserver durablement deux chênes identifiés dans les parcelles forestières n° 88 sis au canton de Ficherelle et n° 14 du canton du Grand Ban de la forêt communale de Vittel, pour leurs critères dimensionnels exceptionnels et pour leur forte valeur patrimoniale, historique et paysagère.

L'année internationale de la forêt est une occasion pour classer ces chênes sessiles "arbres remarquables" et les intégrer dans la gestion forestière dans le cadre de la gestion durable et de la biodiversité jusqu'à leur mort naturelle.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Sur la proposition de l'Office National des Forêts, DECIDE de classer deux chênes identifiés dans les parcelles forestières n° 88 sis au canton de Ficherelle et n° 14 du canton du Grand Ban de la forêt communale de Vittel, comme "arbres remarquables".

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ MARCHES PUBLICS passés depuis le 22 avril 2011

Intitulé du marché	Titulaire	Montants
Spectacle Pyromusical du 13 juillet 2011	BIASUTO THIERRY PYROTECHNIE	8 779.26 € HT
Sonorisation du 13 juillet 2011	LA BOITE A SONS	1671.95 € HT
fourniture de signalisation de police pour les années 2011 à 2014	SIGNAUX GIROD LORRAINE	Montant maxi pour les 3 années : 30 000 € HT
Achat d'un camion nacelle	France ELEVATEUR	57 298 € HT
Achat d'une centrale de fabrication de saumure	EUROPE SERVICE	13 900 € HT
Matériel d'équipement professionnel de cuisine		
Four	SYNERGIE MAINTENANCE	6 452.18 € HT
Table dévidoir	TECHNAL	717.00 € HT
Chargeur frontal adaptable sur tracteur DeutzAgrokid 745	CHOFFE MOTOCULTURE	5 900,00 € HT

➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 29 mars 2011 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

Dates	Sections	N°	Lieu dit
29-mars-11	AB	471	Preys
31-mars-11	AY	684	Le Gravot
18-avr.-11	AY	226	St Martin
19-avr.-11	AY	736	St Eloy
19-avr.-11	AY	824	St Eloy
19-avr.-11	AV	2	St Eloi
22-avr.-11	BC	347	Courte Tennerre
10-mai-11	AB	503	Haut du Four
18-mai-11	AK	45	Quartier Poincaré
18-mai-11	AT	376	Jardins sur la Voye
18-mai-11	AT	380	Jardins sur la Voye
18-mai-11	AT	382	Jardins sur la Voye
18-mai-11	AT	381	Jardins sur la Voye
18-mai-11	AB	64	Les Dames
18-mai-11	AB	71	Les Dames

Copropriété Saint Exupéry :

Dates	N° de lots
30-mai-11	242,282,296,258,291 et 312
30-mai-11	274 et 293

Fonds de commerce :

DUFOUR Jean-Pierre	Vente de bijouterie, horlogerie, réparation d'horlogerie gros volume	250 rue de Verdun
--------------------	--	-------------------

➤ **AUTRES DECISIONS**

➤ Décision municipale n° 132

- ◆ Location à titre précaire, d'une chambre à la villa Angelot, sise 376 rue Saint-Nicolas à VITTEL, pour un loyer mensuel de 180 € et 40 € par mois d'avance sur charges aux personnes ci-après :

du 04 avril 2011 au 27 novembre 2011 à :

- M. ALBERTO FRANCO BELLIDO Luis
- Mlle RICO ALBERO Maria

➤ Décision municipale n° 133

- ◆ Location à l'entreprise GROCOLAS, à titre précaire, pour une durée de 2 mois et 14 jours, du 18 mai 2011 au 31 juillet 2011, d'un local d'une surface de 500 m² dans l'ancienne caserne des pompiers sise place des Francs à Vittel, pour un loyer mensuel de 1.500 €uros payable au terme de chaque mois.

➤ Décision municipale n° 134

- ◆ Mise à disposition gratuite, à titre précaire et révocable, à l'association Ciné Club 88, représentée par son Président Monsieur Frédéric LEVY, de la salle du centre culturel de l'Alhambra tous les premiers jeudis de chaque mois, de 20 h 00 à 24 h 00, pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} juin 2011, pour y organiser des projections de films dans le cadre de la création d'un ciné-club.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention de 387 € du Conseil Général des Vosges pour l'acquisition d'instruments de musique.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'aumônerie des collèges de Vittel et Contrexéville pour la mise à disposition gracieuse de la salle du Moulin pour la profession de foi le 12 juin dernier.
- Suite à la demande qu'il a déposée en mairie ce lundi 20 juin, M. MELNICK demande à prendre la parole à propos de l'implantation du garage Peugeot.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, suivant l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération du 24 juillet 2008, sa demande aurait dû être déposée 4 jours francs avant le Conseil Municipal, mais accepte néanmoins sa demande de prise de parole.

M. MELNICK rappelle qu'il avait reçu l'assurance que les arbres en bord de route seraient préservés, et s'étonne de constater qu'ils ont été coupés.
En second lieu, il se demande ce qu'il en sera des raccordements aux réseaux, notamment d'eaux usées.

Le Maire confirme que ce raccordement sera à la charge du pétitionnaire, puis donne la parole à M. GROCOLAS, présent dans l'auditoire, lequel précise qu'il s'est engagé à replanter les arbres.

- Le Maire rappelle que le samedi 25 juin aura lieu une présentation du projet de l'hôtel des Thermes dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur FRANQUEVILLE qui invite à participer à une réunion organisée par le Conseil Régional le 4 juillet prochain à 18 h 00 à l'espace Flambeau à MIRECOURT à propos du devenir de la ligne ferroviaire NANCY-MERREY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT